

Arrêté N° POL-159/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la M610, M65, Avenue de la Royale, Avenue des razeteurs afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (ouverture des chambres télécom, tirage de câbles et raccordements fibre optique) par l'Entreprise NGE-INFRA NET du 28/08/2023 au 15/10/2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (ouverture des chambres Télécom, tirage de câbles et raccordements optique dans le cadre du déploiement de la fibre optique) par l'Entreprise NGE- INFRANET du 28/08/2023 au 15/10/2023, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la M610, M65, Avenue de la Royale, Avenue des Razeteurs de la manière suivante :

- **Chantier mobile**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée par feux ou manuellement**
- **Empiètement sur chaussée**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castris, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castris

Mise en ligne

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET
(Hérault)